

Certificat médical

La Fédération Française Sports pour Tous est une fédération sportive centrée sur le vivre ensemble. Elle propose des activités multisports tournées vers le loisir, à travers ses 3 200 Clubs. Elle place la pratique physique et sportive comme un facteur d'épanouissement et de bien-être de la personne.

À NOTER

Le contenu de l'examen doit tenir compte de l'âge, des antécédents du sportif et du type de pratique sportive. La visite médicale est l'occasion de prodiguer des conseils sur l'hygiène de vie et sur la conduite à tenir pendant la pratique sportive adaptée à l'état de santé du sportif.

IMPORTANT

En application des décrets ministériels du 24 août 2016 et du 12 octobre 2016, le Certificat médical attestant de l'Absence de Contre-Indication à la pratique du sport (CACI) est maintenant obligatoire pour toute pratique sportive et devra être présenté tous les 3 ans en cas de renouvellement d'une licence sportive.

Entre chaque CACI, la personne doit présenter à son Club sportif, une attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive (disponible page 103).

Cette dernière s'établit suite au remplissage d'un auto-questionnaire de santé (disponible page 101).

Ce questionnaire doit par ailleurs rester à la discrétion du pratiquant et n'a donc pas à être transmis au Club.

L'État, par ces décrets, impose au Club sportif la gestion de ce dispositif.

En application du décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (CACI), et tenant compte que la licence de la Fédération Française Sports pour Tous ne permet pas la participation aux compétitions (à l'exception du Speedball), la commission médicale de la Fédération Française Sports pour Tous détermine une fréquence de renouvellement de ce CACI, d'une fois tous les trois ans.

En application du décret ministériel n°2016-1157 du 24 août 2016, entre chaque CACI, un auto-questionnaire médical permettra, s'il est attesté sans réponse négative, de renouveler sa licence sportive.

Le certificat médical devra spécifier la famille d'activités physiques pratiquées (voir document « Modèle de certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive » disponible en page 99). Ce certificat est à faire remplir par le médecin et à remettre par le licencié au Club. Quant au contenu de l'examen médical, il doit tenir compte de l'âge, de la pratique et des antécédents de chaque individu (voir le paragraphe « Surveillance médicale des sportifs non-compétiteurs »).

SURVEILLANCE MÉDICALE DES SPORTIFS NON-COMPÉTITEURS

Le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives (CACI) est valable 3 ans et peut être réalisé par tout médecin titulaire du doctorat d'État. Le médecin doit s'assurer que l'état de santé de la personne est compatible avec la discipline pratiquée. L'examen médical permettant de délivrer le certificat engage la responsabilité du médecin signataire, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyens.

► **Recommandations pour la visite médicale visant à délivrer le certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives.**

POUR TOUS LES SPORTIFS	ENFANTS JUSQU'À 12 ANS
<p>Lors de chaque visite médicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> Examen anthropométrique : poids, taille, IMC. Examen ORL de dépistage des troubles auditifs et vestibulaires et des affections inflammatoires. Examen dentaire. Dépistage des troubles visuels. Recherche de troubles cardiovasculaires pendant ou après un effort (malaise, perte de connaissance, douleur thoracique, palpitations, fatigue, dyspnée). Recherche d'antécédents (personnels et familiaux) cardiovasculaires, maladie métabolique. Dépistage des troubles de la statique rachidienne, des membres supérieurs et inférieurs. Auscultation cardiaque et pulmonaire, mesure de la pression artérielle de repos. Test d'aptitude physique, si possible, avec mesure de la fréquence cardiaque et de la pression artérielle avant, à l'arrêt et après l'exercice. Recherche de protéinurie et de glycosurie par bandelette urinaire. Appréciation des apports nutritionnels. ECG de repos. 	<ul style="list-style-type: none"> Interprétation de la courbe de croissance. Dépistage des troubles de la croissance et dystrophie de croissance. Dépistage des troubles du sommeil.
	JEUNES DE 12 À 18 ANS
	<p>Pratique sportive d'intensité modérée moins de 3 fois par semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance de la croissance et de la puberté. Dépistage des troubles de la croissance et dystrophie de croissance. Dépistage des troubles du sommeil. <p>Pratique sportive 3 fois par semaine et plus : Idem avec épreuve d'effort maximale sous contrôle ECG et de la pression artérielle tous les 5 ans. Une échographie cardiaque est recommandée.</p>
	ADULTES DE 18 À 45 ANS
	<p>Pratique sportive d'intensité modérée moins de 3 fois par semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma général. <p>Pratique sportive intense et/ou plus de 3 fois par semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un test d'effort tous les 5 ans avec suivi électrocardiographique et de la tension artérielle.
	ADULTES AU-DELÀ DE 45 ANS (quelle que soit la pratique)
	<p>Tous les ans (à adapter en fonction de l'état de santé global de la personne) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Palpation des pouls artériels. ECG de repos. <p>Tous les 5 ans : Test d'effort.</p>

À NOTER

Pour les personnes âgées de plus de 45 ans, la Fédération encourage la réalisation de tests d'effort tous les 5 ans.

Quels sont les textes légaux sur lesquels est fondée cette obligation ?

Décret no 2016-1387 du 12 octobre 2016 modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

Art. 1^{er}. - La section 1 du chapitre I^{er} du titre III du livre II du code du sport est complétée par les articles D. 231-1-1 à D. 231-1-4 ainsi rédigés :

• Art. D. 231-1-1. :

Les dispositions des articles L. 231-2 à L. 231-2-3 s'appliquent à toute licence délivrée par une fédération sportive ouvrant droit à la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives qu'elle organise, ainsi qu'aux licences d'arbitres. La durée d'un an mentionnée aux articles L. 231-2 à L. 231-2-3 s'apprécie au jour de la demande de la licence ou de l'inscription à la compétition par le sportif. Le certificat médical mentionné aux articles L. 231-2 et L. 231-2-1 qui permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes.

• Art. D. 231-1-2. :

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

• **Art. D. 231-1-3. :**

Sous réserve des dispositions des articles D. 231-1-4 et D. 231-1-5, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans.

• **Art. D. 231-1-4 :**

À compter du 1^{er} juillet 2017, lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le sportif renseigne un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports. Le sportif ou son représentant légal atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

Arrêté du 24 juillet 2017 fixant les caractéristiques de l'examen médical spécifique relatif à la délivrance du certificat médical de non-contre-indication à la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières :

• **Art. A. 231-1 :**

La production du certificat médical mentionné à l'article L. 231-2-3 pour les disciplines dont la liste est fixée à l'article D. 231-1-5 est subordonnée à la réalisation d'un examen médical effectué, par tout docteur en médecine ayant, le cas échéant, des compétences spécifiques, selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport.

À QUOI LES DIFFÉRENTES FAMILLES D'ACTIVITÉS CORRESPONDENT-ELLES ?

1 - LES ACTIVITÉS GYMNIQUES D'ENTRETIEN ET D'EXPRESSION :

- Techniques Cardio
- Renforcement musculaire
- Techniques douces
- Activités d'expression
- Activités aquatiques d'entretien de la forme

Ces activités, adaptées à l'âge et aux capacités des pratiquants, visent le maintien de la forme à travers : le développement des capacités physiques (pouvant utiliser des techniques faisant appel à des supports rythmiques et musicaux), le maintien et le développement de la souplesse articulaire, ainsi que le renforcement musculaire sans recours à des appareils de musculation.

2 - LES ACTIVITÉS DE RANDONNÉE DE PROXIMITÉ ET D'ORIENTATION :

- Vélo loisir
- Randonnée pédestre
- Roller
- Orientation

Ces activités se caractérisent par un déplacement finalisé avec ou sans engin, à l'exclusion d'engins à moteur et d'animaux montés ou attelés, dans un milieu naturel ou le reproduisant préalablement reconnu. Les principaux moyens de déplacement sont la marche à pied et le cyclisme (route ou VTT), sur des parcours adaptés aux pratiquants. Ces activités se pratiquent sur des circuits répertoriés et balisés, sur des parcours permettant en permanence un accès facile à un point de secours ou d'alerte.

3 - LES JEUX SPORTIFS ET JEUX D'OPPOSITION :

- Arts et éducation par les activités physiques d'opposition
- Jeux de raquettes
- Jeux de ballons, petits et grands terrains
- Speedball

Ces activités, à caractère ludique et éducatif, sont utilisées dans le cadre de situations pédagogiques dans un objectif de socialisation, de développement et de maîtrise des habiletés motrices en dehors de tout contexte de compétition (sauf speedball). ●



MODÈLE DE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE PHYSIQUE OU SPORTIVE
FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORTS POUR TOUS

disponible également sur le site Internet fédéral :
<http://www.sportspourtous.org/fr/certificat-medical.html>



CERTIFICAT MÉDICAL

Attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive

À remettre à votre animateur sportif lors de la première séance

Je soussigné, Docteur

certifie que l'examen de Madame Monsieur réalisé ce jour,

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

N'a pas mis en évidence de contre-indication apparente à la pratique sportive des activités suivantes :

- **activités gymniques d'entretien et d'expression**
- **activités de randonnées de proximité et d'orientation**
- **jeux sportifs et jeux d'opposition**
- **activités aquatiques**

Adaptations nécessaires en fonction de l'état de santé :

.....
.....

Contre-indication temporaire :

.....
.....

Conformément au décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016, modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, ce certificat est valable trois ans, sous réserve de modification notoire de l'état de santé, à partir du / /

Cachet et signature du médecin

Certificat établi le : / /



QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS - SPORT »



Renouvellement de licence d'une fédération sportive Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

**ATTESTATION D'ABSENCE
DE CONTRE-INDICATION
À LA PRATIQUE SPORTIVE**



ATTESTATION D'ABSENCE DE
CONTRE-INDICATION À
LA PRATIQUE SPORTIVE

À remettre à votre animateur sportif lors de la première séance

Je soussigné(e), (indiquez vos nom et prénom)

atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « QS-SPORT » (Cerfa n°15699*01), disponible sur le site Internet fédéral, à l'occasion de la demande de renouvellement de la licence sportive de la Fédération Française Sports pour Tous pour la pratique sportive d'une ou de plusieurs des familles d'activités suivantes :

- activités gymniques d'entretien et d'expression
- activités de randonnées de proximité et d'orientation
- jeux sportifs et jeux d'opposition
- activités en milieu aquatique

Conformément au décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 et de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, je n'ai pas besoin de fournir de certificat médical cette saison sportive.

Cette attestation est valable l'année, sous réserve de modification notoire de mon état de santé.

Attestation établie le : / /

Signature du pratiquant ou signature du représentant légal :

